

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025, À
20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

136-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 Dépôt du rôle d'évaluation 2026
 - 7.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 6 180 978
 - 7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 6 180 233 et 6 180 219
 - 7.4 Travaux de rechargement du rang 9 Est – Octroi de contrat
 - 7.5 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
 - 7.6 Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu de travail
 - 7.7 Politique relative à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail
 - 7.8 Politique de télétravail
 - 7.9 Nettoyage des puisards de rue – Octroi de contrat
8. Demandes
9. Règlements
10. Rapport des comités
11. Affaires nouvelles
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

137-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 août 2025.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois d'août 2025 pour un montant total de 83 727,49\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

138-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 88 320,19\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2026

La greffière-trésorière informe l'assemblée que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Françoise entrant en vigueur le 1^e janvier 2026 pour son deuxième exercice financier du cycle triennal a été déposé au bureau municipal dans les délais prescrits et conformément aux dispositions de la Loi. Un avis public a été donné indiquant que le rôle d'évaluation est disponible au bureau municipal pour toute personne désirant en prendre connaissance.

DÉPOSÉ

7.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOT 6 180 978

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée visant à aliéner le lot 6 180 978 d'une superficie de 2 680 m² pour qu'il puisse être rattaché au lot adjacent et permettre d'avoir une dimension de la façade du terrain conforme aux règlements en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots voisins à des fins agricoles et qu'elle n'est pas incompatible avec l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

139-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Françoise appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ visant le lot 6 180 978.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LES LOTS 6 180 233 ET 6 180 219

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée pour les lots 6 180 233 et 6 180 219 par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie visant à réaliser des forages pour l'échantillonnage des sols ainsi que des puits d'observation pour le suivi de l'eau souterraine autour d'anciens puits d'exploration gazière et pétrolières dans le but de déterminer s'il y a présence d'une contamination des sols et de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots visés et des lots voisins à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

140-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Françoise appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ visant les lots 6 180 233 et 6 180 219.

ADOPTÉE

7.4 TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU RANG 9 EST – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement sont nécessaire dans le rang 9 Est afin d'améliorer l'assiette carrossable;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

Soumissionnaires	5 tonnes pierre 0-¾	Niveleuse
Les entreprises Jacques Beaudet	12 975,00\$	Inclus
Excavation Marcel Jacques	13 875,00\$	95\$/h

141-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de rechargement du rang 9 Est à la compagnie Les entreprises Jacques Beaudet pour un montant de 12 975,00\$ plus taxes incluant la pierre, le transport et l'étendage.

ADOPTÉE

7.5 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sera de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1%;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

142-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la FQM qui recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
- QUE Maisons Canada reconnaissance les compétences des gouvernements locaux;
- Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.
- Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mark Carney, premier ministre du Canada
 - M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'Habitation
 - M. Louis Plamondon, député de Bécancour-Nicolet-Sauvel-Alnôbak
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ADOPTÉE

7.6 POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Françoise est soumise à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), qui impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des travailleurs et travailleuses ;

ATTENDU QUE la CNESST recommande l'adoption d'une politique claire encadrant l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments au travail afin de prévenir les risques et favoriser un environnement de travail sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Françoise souhaite prévenir tout risque lié à la consommation de substances pouvant nuire à la santé et à la sécurité au travail ;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique formelle permettra de clarifier les attentes, les responsabilités et les mesures applicables concernant l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu de travail;

143-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Françoise adopte une politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments au travail ;
- Que cette politique définit les règles applicables concernant la consommation, la possession et l'impact de ces substances sur la capacité de travail, ainsi que les responsabilités des employeurs, gestionnaires et employés ;
- Que la Municipalité mandate la direction générale pour assurer l'application de cette politique, en collaboration avec les employés municipaux
- Que la Municipalité s'engage à sensibiliser et former le personnel à cette politique, afin d'assurer la sécurité de toutes et tous en milieu de travail ;
- Que la politique soit diffusée activement auprès de l'ensemble du personnel et intégrée aux pratiques et procédures en santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

7.7 POLITIQUE RELATIVE À LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a l'obligation légale, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique et psychologique des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE le projet de loi 59 modifiant la LSST exige que l'employeur tienne compte, dans l'identification des risques et dans les mesures de prévention, des situations de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel pouvant survenir au travail ou avoir un impact sur le milieu de travail;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite offrir un environnement de travail sain, sécuritaire, exempt de toute forme de violence;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique formelle permettra d'encadrer les mécanismes de prévention, d'intervention et d'accompagnement dans de telles situations;

144-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Françoise adopte une politique relative à la prévention et à la gestion de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail ;
- Que cette politique définira les types de comportements inacceptables, les responsabilités de l'employeur, des gestionnaires et des employés, ainsi que les mécanismes de signalement, d'intervention et de soutien disponibles ;

- De mandater la direction générale pour assurer l'application de cette politique, en collaboration avec les employés municipaux;
- Que la Municipalité s'engage à sensibiliser l'ensemble du personnel à la problématique de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, afin de favoriser un climat de travail sécuritaire et respectueux ;
- Que cette politique fasse l'objet d'une diffusion active auprès du personnel et soit intégrée aux procédures de santé et sécurité au travail de la Municipalité.

ADOPTÉE

7.8 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Françoise souhaite offrir un cadre de travail moderne et flexible à ses employés, tout en assurant leur santé, sécurité et bien-être;

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) encadre les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité, y compris pour le télétravail;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de télétravail vise à encadrer cette modalité de travail de façon claire, équitable et conforme aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE ladite politique définit notamment les conditions d'admissibilité, les modalités de supervision, les exigences en matière d'aménagement du poste de travail à domicile, la protection des renseignements confidentiels, ainsi que les responsabilités de l'employeur et de l'employé;

ATTENDU QUE le projet de politique de télétravail a été rédigé en respect des lignes directrices de la CNESST et a été soumis aux membres du conseil municipal pour examen;

145-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter la Politique de télétravail de la Municipalité de Sainte-Françoise telle que présentée ;
- D'en autoriser l'entrée en vigueur à compter du 9 septembre 2025, pour l'ensemble des employés municipaux admissibles selon les critères établis dans la politique ;
- De mandater la direction générale pour assurer l'application, le suivi et les ajustements nécessaires à la politique de télétravail, ainsi que pour accompagner les employés dans sa mise en œuvre ;
- De transmettre une copie de la politique à tous les employés concernés et de s'assurer qu'une attestation de lecture et de compréhension soit signée et conservée au dossier.

ADOPTÉE

7.9 NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour nettoyer les puisards de rue;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de l'entreprise Services sanitaires A.M. Inc pour un montant de 200\$ de l'heure plus la disposition du matériel;

146-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de nettoyage des puisards de rue à l'entreprise Services sanitaires A.M. Inc. au coût de 200\$ de l'heure en plus de la disposition du matériel.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

NIL

9. RÈGLEMENTS

NIL

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

147-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière